

Secrétariat général

Dossier suivi par :
Carine HENON
carine.henon@diplomatie.gouv.fr
Tél : +33 1 53 69 35 47

DELIBERATION N° 165/2012 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER Séance du 27 novembre 2012

Mise en place de la comptabilisation des immobilisations par composants à l'AEFE

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 452-13 ;

Vu l'instruction comptable n° 06-007 M9 du 23 janvier 2006 publiée au bulletin officiel de la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 8/2007 relative aux modalités de calcul des amortissements à l'AEFE.

L'instruction N° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 intègre dans le référentiel comptable des établissements publics nationaux soumis aux instructions dites « M9 » les nouveaux règlements du CRC, comité de la réglementation comptable, concernant les actifs et les passifs.

Parmi les mesures relatives aux actifs, figure notamment la comptabilisation des immobilisations par composants ; un composant étant un élément d'une immobilisation qui a une utilisation différente ou procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation dans son ensemble.

Les éléments de l'actif de l'agence concernés par cette ventilation par composants sont essentiellement les constructions inscrites aux comptes 213 « Constructions » et 2141 « Constructions sur sol d'autrui ».

La répartition par nature de composants des bâtiments proposée, sur le tableau ci-dessous, s'appuie sur l'expérience des constructions de lycées réalisées ces dernières années par l'AEFE.

A chaque nature de composant correspond une durée d'amortissement. Ces nouvelles durées d'amortissement se substituent à celles votées en conseil d'administration du 26 avril 2007 en ce qui concerne le compte 213 1 (bâtiments) et 214 1 (construction sur sol d'autrui).

Les durées d'amortissement par composant prennent en compte la diversité des implantations géographiques des immobilisations en distinguant deux zones distinctes :

- une zone comprenant l'Afrique, l'Asie, l'Amérique du Sud et le proche orient, où les conditions climatiques et environnementales sollicitent tout particulièrement les équipements de second œuvre et les installations techniques d'un bâtiment et en diminuent la durée moyenne de vie,
- une zone comprenant l'Europe et l'Amérique du Nord où les ouvrages sont moins sollicités et où la durée de vie des équipements est sensiblement plus longue.

Nature du composant/ Ratio et durée d'amortissement	Asie, Afrique, Pacifique, Amérique du Sud et Proche Orient		Amérique du Nord et Europe	
	Ratio	Durée	Ratio	Durée
Structure et ouvrages assimilés (terrassement, assainissement, gros œuvre)	50 %	50 ans	50 %	50 ans
Second œuvre (sols, faux plafonds, peintures, étanchéité)	11 %	12 ans	11 %	15 ans
Electricité	16 %	20 ans	16 %	25 ans
Menuiseries extérieures (métalliques, aluminium et bois)	9 %	20 ans	9 %	25 ans
Chauffage/Climatisation/Ventilation/Plomberie/Sanitaire et autres équipements techniques (ascenseurs, laboratoires, etc)	14 %	20 ans	14 %	25 ans

Le conseil d'administration fixe, avec effet au 1^{er} janvier 2013, les nouvelles règles de comptabilisation des immobilisations par composants et les durées d'amortissement comme indiqué ci-dessus.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI